

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
Modification des statuts du syndicat mixte

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente explique qu'au vu des différents changements intervenus dans le cadre du Syndicat Mixte au cours de ces dernières années, il est nécessaire de modifier les statuts et notamment ;

- D'actualiser le nombre de membres, notamment suite au retrait de la Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont et à l'intégration de la commune de Challes-la-Montagne dans la Communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain.
- De changer le nom du Syndicat Mixte et de retirer le terme « schéma directeur » afin de permettre d'éventuelles évolutions en terme de compétence.

Madame la Présidente donne la lecture de la nouvelle proposition des statuts :

« Article 1 Est constitué entre :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes du canton de Montluel, la communauté de communes de Miribel et du Plateau, la communauté de communes de Pont d'Ain Priay Varambon, la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain, la communauté de communes de la vallée de l'Albarine et la communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte et les communes de Chatillon la Palud et Villette sur Ain, un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte Bugey Côtère Plaine de l'Ain (BUCOPA) ».

« Article 2 Le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'élaboration et l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma Directeur Bugey Côtère Plaine de l'Ain, valant Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 122-18 du Code de l'Urbanisme, et des schémas de secteur
- la mise en œuvre des articles L. 122-1, L 122-2 et L 122-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- l'association aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme engagées sur son périmètre" »

« Article 3 Le siège du syndicat mixte est fixé au château de Chazey-sur-Ain »

« **Article 4** Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée. »

« **Article 5** Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 85 délégués titulaires et de 85 délégués suppléants, à raison de :

- 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour de la communauté de communes du canton de Montluel,
- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la communauté de communes Pont d'Ain Priay ,
- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain,
- 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la communauté de communes de la vallée de l'Albarine,
- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune isolée.

Le Comité Syndical pourra constituer en son sein des commissions thématiques ou géographiques. »

« **Article 6** Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de celles visées à l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau. »

« **Article 7** La contribution financière des communes isolées et des communautés de communes au fonctionnement du Syndicat Mixte est fixée ainsi qu'il suit :

La charge nette du Syndicat Mixte, à savoir le montant de ses dépenses, déduction faite des recettes prévues aux 2^e, 4^e et 7^e de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, est répartie entre les communes isolées et les communautés de communes, pour moitié en fonction du dernier chiffre connu de population municipale des communes issue du recensement général de l'INSEE en vigueur et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. Pour les communautés de communes le chiffre de population et le potentiel fiscal retenus correspondent à la somme des chiffres de population et des potentiels fiscaux des communes qui les composent. »

« **Article 8** Toute question non réglée dans les présents statuts sera soumise aux dispositions des chapitres I et II du titre 1^{er} du livre II de la 5^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables au syndicat de communes. »

« **Article 9** Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte. »

Le Président informe l'assemblée que les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte (intercommunalités et communes ayant conservé la compétence) auront, individuellement, à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

A défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Il précise que cette modification sera approuvée à la majorité qualifiée des membres du Syndicat Mixte.

La modification des statuts pour être effective devra être entérinée par arrêté préfectoral.

**Le Comité Syndical ouï l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de modification

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
**Proposition d'augmentation de la
contribution des communes et
communautés de communes**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle que l'article 7 des statuts modifiés a prévu une répartition de la charge nette du syndicat entre les communes isolées et les communautés de communes.

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2000, six communautés de communes ont pris la compétence " révision du Schéma Directeur du Haut-Rhône - partie Ain ". Il s'agit de la :

- **communauté de communes du canton de Montluel**
- **communauté de communes de Miribel et du Plateau**
- **communauté de communes de la Plaine de l'Ain**
- **communauté de communes Pont d'Ain – Priay – Varambon**
- **communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain**
- **communauté de communes de l'Albarine**
- **communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes**

La contribution de ces communautés de communes s'est substituée à celle des communes membres.

Seules deux communes ont gardé leur compétence et contribuent directement au budget du syndicat mixte. Il s'agit de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain.

Madame la Présidente indique que le résultat de fonctionnement 2007 voté le 12 juin dernier, a été clôturé à + 24 746, 07 €. Les résultats antérieurs (+ 33 664, 78 €) ont permis d'absorber le résultat déficitaire de 2007 (- 8 918,71 €). Or cette réserve financière diminue d'année en année et ne pourra pas à terme contenir le déficit.

De plus, Madame la Présidente ajoute que les simulations de dépenses de fonctionnement pour 2009 (BP 2009 estimé à + 135 164,33 €) sont en augmentation notamment pour financer les études. Il semble donc nécessaire d'augmenter les recettes.

Sur proposition du bureau, il est demandé d'augmenter les contributions à 0,80 € / hab à partir de 2009, ce qui permettrait de limiter le déficit et d'engager des études.

La simulation de cette nouvelle répartition est indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces données sont extraites du recueil administratif des finances communales de la Préfecture de l'Ain de décembre 2002, du recensement général de la population de 1999 et du recensement complémentaire paru au JO du 29 janvier 2002.

Madame la Présidente, précise que le recensement de la population sera actualisé par décret début 2009 et qu'il servira de référence pour le calcul de la contribution début 2009. Une délibération pour les contributions 2009 avec les chiffres INSEE actualisés sera alors prise lors du vote du Budget Primitif 2009.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

ACCEPTE l'augmentation des futures contributions des communes et communautés de communes à 0,80
€/hab.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe au projet de délibération : Tableau des contributions – Simulation Exercice 2009

Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

CONTRIBUTIONS EN EUROS

Population totale	118 578,00
Contribution / habitant	0,80
Contribution totale	94 862,40
1/2 en fonction de la population	47 431,20
1/2 en fonction du potentiel fiscal	47 431,20

Tableau des contributions - Exercice 2009 (chiffres issus du recensement 1999, recensement complémentaire 2001 -JO 29.01.02- et potentiel fiscal 2002)

COMMUNES	CONTRIBUTIONS EN EUROS	POPULATIONS ET POTENTIELS FISCAUX			CONTRIBUTIONS EN EUROS		
		Populations	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel fiscal	Fonction de la population	Fonction du potentiel fiscal	Contributions
Châtillon-la-Palud	613,50	1 150	271,3892	312 098	460,00	153,50	613,50
Villette-sur-Ain	276,11	490	332,4044	162 878	196,00	80,11	276,11
C. C. Rhône Chartreuse de Portes	2 354,37	3 662	493,8968	1 808 650	1 464,80	889,57	2 354,37
C.C. Plaine de l'Ain	50 890,29	54 823	1 074,0521	58 882 759	21 929,20	28 961,09	50 890,29
C.C. canton de Montluel	14 560,51	21 306	576,1987	12 276 490	8 522,40	6 038,11	14 560,51
C.C. Miribel et Plateau	16 662,24	20 892	808,2687	16 886 350	8 356,80	8 305,44	16 662,24
C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon	2 522,91	3 926	493,2771	1 936 606	1 570,40	952,51	2 522,91
C.C. Bugey Vallée de l'Ain	4 262,22	7 310	372,2065	2 720 830	2 924,00	1 338,22	4 262,22
C.C. de l'Albarine	2 720,24	5 019	288,6879	1 448 925	2 007,60	712,64	2 720,24
	94 862,40	118 578		96 435 586	47 431,20	47 431,20	94 862,40

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

**Objet de délibération :
Indemnisation du Président**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Le Président du syndicat mixte Bucopa jusqu'à ce jour, ne bénéficiait d'aucune indemnité pour l'exercice de ses fonctions. Il serait souhaitable qu'au vu de l'investissement personnel que représente la charge du mandat de Président du syndicat mixte, qu'une indemnité lui soit désormais attribuée.

L'article L5211-12 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de percevoir des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents. Le décret d'application du 25 juin 2004 et le décret du 14 mars 2005 précisent le nouveau régime applicable. Un barème spécifique d'indemnités de fonction a été inséré dans le CGCT (art. R5212-1). Ces indemnités sont directement calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Considérant que ce barème fixe un taux maximum, il est demandé de déterminer le taux alloué à la Présidente.

Lorsque le comité syndical sera renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres interviendra dans les trois mois suivant son installation.

Le comité syndical décide d'attribuer une indemnité, à Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente du syndicat mixte Bucopa, au taux de 50 % du montant mensuel brut à l'indice brut 1015, correspondant à une indemnité brute annuelle de 7 955,40 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE qu'une indemnité de fonction de 50 % soit allouée à Madame Jacqueline SELIGNAN Présidente du syndicat mixte Bucopa à compter du 1^{er} janvier 2009,

AUTORISE Madame la Présidente à se charger de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
Indemnités du percepteur

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente expose qu'en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements locaux.

L'arrêté précise, que cette indemnité est révisable chaque année ; en effet, sa base de calcul correspond à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses d'ordre, afférentes aux trois exercices précédents.

Ces prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur ont un caractère facultatif.

En outre l'arrêté prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil syndical. Madame la présidente estime nécessaire de prendre une nouvelle délibération suite au changement du comptable du Trésor public de Lagnieu intervenu le 4 septembre dernier.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT les prestations de conseil et d'assistance effectuées par Monsieur Alain POMATHIOD en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et que celles-ci ont un caractère facultatif.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Alain POMATHIOD pour la durée de ses fonctions une « indemnité de conseil » au taux de 100%.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
**Création d'un poste d'assistante à
temps complet**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente, indique que l'assistante / chargée de mission recrutée en novembre dernier et qui assurait un mi-temps pour le SCOT et un mi-temps pour le volet économique du CDRA, a rejoint à temps complet le CDRA.

Madame la Présidente indique que, pour assurer l'exécution des tâches courantes du syndicat, il est indispensable de procéder au recrutement d'une nouvelle assistante. La mission SCOT de cette assistante (qui représente un emploi à mi-temps) pourrait être complétée par une mission menée pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière. En effet, l'augmentation de la charge de travail de l'animatrice dans le cadre du CDRA rend nécessaire l'appui d'une assistante.

Madame la Présidente propose donc de créer un poste correspondant à un niveau d'étude bac + 2 à temps complet pour une durée d'un an, au vu du caractère non pérenne de la mission CDRA.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 364 (indice majoré 338) de la fonction publique territoriale correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, sur la base de 35h par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent, calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE la création d'un poste d'assistante SCOT / CDRA à temps complet à compter du 3 novembre 2008 pour une durée d'un an.

DECIDE de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel.

FIXE la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 364 (indice majoré 338) de la fonction publique territoriale correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, sur la base de 35h par semaine. A sa rémunération pourra s'ajouter le supplément familial de traitement ainsi que des frais de déplacement comme il est dit précédemment.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux déclarations de vacance de poste et à faire les démarches nécessaires pour continuer à adhérer à l'ASSEDIC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
Demande de participation
intercommunale pour l'assistante CDRA

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle que l'assistante du chef de projet SCOT assurera pour 50% de son temps de travail une mission pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière qui concerne les communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de Miribel et du Plateau, du canton de Montluel et de Bugey – Vallée de l'Ain.

Cette mission exécutée en étroite collaboration avec l'animatrice générale du CDRA a pour objet :

- Accueil et secrétariat
- Préparation des diverses réunions (COPIL / Commissions / CLD...)
- Instruction administrative des dossiers de demande de subvention
- Suivi du CDRA (suivi financier des actions, suivi de l'avancement des opérations, etc.)
- Mise à jour régulière des bases de données
- Recueil d'informations et veille (Actualité Région et autres financeurs)

Madame la Présidente souligne que cette mission CDRA bénéficiera d'un cofinancement régional dans la limite de 40% des dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes.

Comme souligné précédemment, cette mission intéresse plus particulièrement quatre intercommunalités ; les charges résiduelles du poste seront assumées par ces quatre EPCI. Ces dernières prendront à leur charge 60% du montant des dépenses salariales et des frais annexes.

Madame la Présidente indique que les charges attachées à ce poste pour une période d'un an allant du 3 novembre 2008 au 2 novembre 2009 ont été estimées à 13 500,00 € pour les charges salariales et 6 746,89 € pour les frais annexes.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la demande de participation auprès des quatre intercommunalités à hauteur de 60% pour les frais de personnel et les frais annexes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document (rapport, convention,...) avec les intercommunalités dans le cadre de leur participation au financement du poste de l'assistante,

DIT que les quatre intercommunalités doivent inscrire leurs participations à leur budget,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder au recouvrement des cofinancements.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe au projet de délibération :

Répartition estimative du financement du poste de l'assistante SCOT/CDRA pour la mission CDRA

Rappel : le contrat serait établi pour la période allant du 03/11/2008 au 02/11/2009 (soit 1 an)

	Dépenses Part CDRA	Recettes Part CDRA
Charges salariales Part CDRA (salaire brut + charges)	13 500 €	
Frais annexes Part CDRA (1)	6 746,89 €	
Subvention régionale Part charges salariales et frais annexes 40%		8 098,76 €
Contribution intercommunale C C de la Plaine de l'Ain (52,40 %)		6 365,62 €
Contribution intercommunale C C du canton de Montluel (20,40 %)		2 478,22 €
Contribution intercommunale C C de Miribel et du Plateau (20 %)		2 429,63 €
Contribution intercommunale C C Bugey Vallée de l'Ain (7,20 %)		874,66 €
TOTAL	20 246,89 €	20 246,89 €

RAPPEL :

Estimation des dépenses globales de l'assistante à temps complet pour la période du 03/11/08 au 02/11/09 (1 an) :

- Charges salariales temps complet (salaires + charges) : 27 000 €
- Frais annexes : 13 493,77 €

(1) L'estimation des dépenses (13 493,77 €) a été faite à partir du montant des frais annexes attachés au poste de chef de projet SCOT pour l'exercice 2007. Leur répartition était la suivante :

Téléphone : 1 713,66 €
 Timbres : 1 600 €
 Déplacements secrétaire : 306,44 €
 Fournitures : 1 184,10 €
 Location photocop. et mobilier : 3 116,72 €
 Location bureaux : 3 658,80 €
 Copies : 1 914,05 €

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
**Demande de subvention auprès de la
Région Rhône-Alpes au titre du CDRA
Plaine de l'Ain Côtière**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente fait état des besoins d'animation du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

Elle propose que l'assistante du chef de projet SCOT intervienne dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière pour 50% de son temps de travail.

Elle poursuivrait les missions suivantes auprès de l'animatrice générale du CDRA :

- Accueil et secrétariat
- Préparation des diverses réunions (COPIL / Commissions / CLD...)
- Instruction administrative des dossiers de demande de subvention
- Suivi du CDRA (suivi financier des actions, suivi de l'avancement des opérations, etc.)
- Mise à jour régulière des bases de données
- Recueil d'informations et veille (Actualité Région et autres financeurs)

Madame la Présidente précise que cette mission peut bénéficier d'un cofinancement de la Région (40% des frais de personnel et des frais annexes) ; les charges résiduelles afférentes à ce mi-temps seront réparties entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

L'assistante étant en contrat pour un an pour la période du 3 novembre 2008 au 2 novembre 2009, les frais salariaux ont été estimés à 13 500 € et les frais annexes 6 746,89 €. Ces estimations ne concernent que la seule partie CDRA de la mission de l'assistante.

Madame la Présidente indique que la subvention régionale au titre de l'animation et de la gestion du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière sera sollicitée par le syndicat mixte BUCOPA.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document (rapport, convention,...) avec la Région Rhône-Alpes utile à cette demande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe au projet de délibération :

Estimation détaillée du financement du poste de l'assistante SCOT/CDRA pour la mission CDRA

Rappel : le contrat serait établi pour la période allant du 03/11/2008 au 02/11/2009 (soit 1 an)

	Temps complet	dont part CDRA (au titre du volet animation)
Charges salariales (salaire brut + charges)	27 000,00 €	13 500,00 €
Frais annexes (1)	13 493,77 €	6 746,89 €
TOTAL	40 493,77 €	20 246,89 €

Subvention pour les dépenses liées au salaire et aux frais annexes (taux de 40 %)	8 098,76 € (20 246,89 * 40%)
TOTAL	8 098,76 €

(1) L'estimation des dépenses (13 493 €) a été faite à partir du montant des frais annexes attachés au poste de chef de projet SCOT pour l'exercice 2007. Leur répartition était la suivante :

Téléphone : 1 713,66 €
Timbres : 1 600 €
Déplacements secrétaire : 306,44 €
Fournitures : 1 184,10 €
Location photocop. et mobilier : 3 116,72 €
Location bureaux : 3 658,80 €
Copies : 1 914,05 €

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
Reversement volontaire des quatre intercommunalités pour la mission CDRA Plaine de l'Ain Côtière

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente expose que le chargé de mission recruté par le syndicat mixte du schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, continuera comme les années précédentes à consacrer une partie de son temps aux travaux du CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain-Côtière). 25% de son temps est affecté à cette mission. Il interviendra plus particulièrement sur les sujets et problématiques liés au SCOT (particulièrement la thématique de l'habitat).

Ainsi, comme les années précédentes, et dans un souci d'équité à l'égard des communes membres non concernées par le CDRA, il a été estimé que les quatre intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain-Côtière devaient reverser une participation financière à ce titre au syndicat mixte.

Madame la Présidente indique que pour 2009, le syndicat mixte fera une demande de subvention à la Région Rhône-Alpes. Elle souligne que cette mission CDRA bénéficiera d'un cofinancement régional dans la limite de 40% des dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes.

Pour l'année 2009, les frais liés au poste de chargé de mission ont été évalués à 65 277,55 €. Le reversement à opérer est de 16 319,39 € soit :

La Région Rhône-Alpes :	16 319,39 * 40,00% = 6 527,76 €
Part restant à charge des communautés de communes	9 791,63 €
La communauté de communes de la Plaine de l'Ain :	9 791,63* 52,40% = 5 130,81 €
La communauté de communes de Montluel :	9 791,63* 20,40% = 1 997,49 €
La communauté de communes de Miribel et du Plateau :	9 791,63 * 20,00% = 1 958,33 €
La communauté de communes Bugey – Vallée Ain :	9 791,63* 7,20% = 705,00 €

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant du reversement volontaire dans le cadre du CDRA au syndicat mixte Bugey–Côtière–Plaine de l’Ain arrêté à la somme de 9 791,63 € pour l’année 2009,

DIT que les quatre intercommunalités doivent inscrire leurs participations à leur budget,

AUTORISE la Présidente à procéder au recouvrement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe au projet de délibération :

Estimation des dépenses attachées à la mission CDRA du chef de projet SCOT (01/01/2009 au 31/12/2009)

<p align="center">Salaire estimatif (brut + charges)</p> <p>chargé de mission – 01/01/2009 - 31/12/2009 – tps complet</p>	<p>50 000,00 €</p>
<p align="center">Frais annexes réels 2007 Période 01/01 au 31/12/2007</p> <p>Téléphone : 1 713,66 € Timbres : 1 600,00€ Déplac. chargé mission : 2 090,22 € Fournitures : 1 184,10 € Location photocop. et mobilier : 3 116,72 € Location bureaux : 3 658,80 € Copies : 1 914,05 €</p>	<p>15 277,55 €</p>
<p>TOTAL GENERAL</p>	<p>65 277,55 €</p>
<p>Participation totale à 25%</p>	<p>16 319,39 €</p>
<p>Participation Région Rhône-Alpes (40%)</p>	<p>6 527,76 €</p>
<p>Participation par intercommunalités :</p> <p>CC de la Plaine de l'Ain (52,40%) CC du canton de Montluel (20,40%) CC de Miribel et du Plateau (20,00%) CC Bugey Vallée de l'Ain (7,20%)</p>	<p>5 130,81 € 1 997,49 € 1 958,33 € 705,00 €</p>

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
**Demande de subvention auprès de la
Région Rhône-Alpes au titre du CDRA
Plaine de l'Ain Côtère**

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente fait état des besoins d'animation du CDRA Plaine de l'Ain – Côtère.

Elle souligne que le chef de projet SCOT intervient pour 25% de son temps de travail dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtère et plus précisément sur les problématiques et enjeux liés au SCOT (habitat, urbanisme).

Madame la Présidente précise que cette mission peut bénéficier d'un cofinancement de la Région (40% des frais de personnel et des frais annexes) ; les charges résiduelles afférentes à ce mi-temps seront réparties entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain – Côtère.

Pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, les frais liés au poste du chargé de mission ont été évalués à 16 319,39 €. Cette estimation ne concerne que la mission CDRA.

Madame la Présidente indique que la subvention régionale au titre de l'animation du « volet urbanisation » du CDRA Plaine de l'Ain – Côtère sera sollicitée par le syndicat mixte BUCOPA.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document (rapport, convention,...) avec la Région Rhône-Alpes utile à cette demande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe au projet de délibération :

Estimation détaillée du financement du poste de chef de projet SCOT pour la mission CDRA

Rappel : le contrat serait établi pour la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 (soit 1 an)

	Temps complet	dont part CDRA 25% (au titre du volet urbanisation)
Charges salariales (salaire brut + charges)	50 000 €	12 500 €
Frais annexes (1)	15 277,55 €	3 819,39 €
TOTAL	65 277,55 €	16 319,39 €

Subvention pour les dépenses liées au salaire et aux frais annexes (taux de 40 %)	6 527,76 € (16 319,39 * 40%)
TOTAL	6 527,76 €

(1) L'estimation des dépenses (15 277, 55 €) a été faite à partir du montant des frais annexes attachés au poste de chef de projet SCOT pour l'exercice 2007. Leur répartition était la suivante :

Téléphone : 1 713,66 €
Timbres : 1 600 €
Déplacements chargé de mission : 2090,22 €
Fournitures : 1184,10 €
Location photocop. et mobilier : 3 116,72 €
Location bureaux : 3 658,80 €
Copies : 1 914, 05 €

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 14 octobre 2008

Objet de délibération :
Budget supplémentaire

Sous la Présidence de Mme Jacqueline SELIGNAN, sont présents 49 délégués sur 84, convoqués le 3 octobre 2008 et, à titre consultatif 1 conseiller général et 1 conseiller régional

Sont excusés :

Mme EXPOSITO, M. HERMAN, M. BOUVIER, M. MENOUD, M. BROCCARD (C.C de la Plaine de l'Ain)
M. BERTHOU (C.C de Miribel et du Plateau)
Mesdames DE VECCHI et GOY-CHAVENT (C.C Bugey Vallée de l'Ain)
M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain)
Messieurs BATTUT, BATTISTA et GUILLOT-VIGNOT (C.C. du canton de Montluel)
Mme BLANC FALCON, M. BOURDIN (C.C de la vallée de l'Albarine)
M. de la VERPILLIERE (Conseiller général)

Ont donné pouvoir :

Est élu secrétaire de séance :
M. VENET (C.C de la Plaine de l'Ain)

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif 2007 présentait les résultats suivants :

*pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2007 excédentaire de 24 746,07 €,
pour la section d'investissement, un financement excédentaire de 2 222,81 €.*

Madame la Présidente informe que les membres du bureau du syndicat mixte proposent que les résultats antérieurs du budget 2007 soient redistribués au budget supplémentaire de l'exercice 2008.

Le budget supplémentaire proposé s'équilibre en recettes et dépenses à 145 849 € en section de fonctionnement et à 5 758 € en section d'investissement.

Les propositions de redistribution sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le budget supplémentaire 2008.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,

Annexe au projet de délibération :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Intégration des résultats de clôture 2007

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Mémoire vote BP 2008	Crédits disponibles au 18/09/2008	Proposition BS 2008
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Fournitures de petits équipements	100,00	100,00	0,00
Fournitures administratives	1 000,00	542,71	0,00
Autres matières et fournitures	100,00	100,00	0,00
Locations immobilières	2 700,00	870,60	1 000,00
Locations mobilières	2 200,00	-137,54	1 000,00
Autres biens mobiliers	100,00	-52,49	200,00
Maintenance	3 500,00	457,79	2 000,00
Assurances	3 000,00	599,56	0,00
Etudes et recherches	2 000,00	2 000,00	8 000,00
Documentations générales et techniques	200,00	64,99	700,00
Versement à des organismes de formation	200,00	200,00	1 500,00
Frais de colloques	0,00	0,00	0,00
Autes frais divers	0,00	0,00	0,00
Indemnités au comptable	200,00	200,00	0,00
Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
Catalogues et imprimés	2 000,00	2 000,00	500,00
Publications	6 000,00	2 412,00	0,00
Voyages et déplacements	2 500,00	589,82	2 000,00
Réceptions	600,00	462,70	300,00
Affranchissement	1 000,00	503,00	500,00
Télécommunications	3 000,00	377,82	1 000,00
TOTAL chapitre 011 - Charges générales	30 400,00	11 290,96	18 700,00
Personnel extérieur (mise à disposition)	1 000,00	1 000,00	0,00
FNAL	70,00	30,76	0,00
CGFPT et CNFPT	1 130,00	325,47	0,00
Rémunérations principales - Contractuels	57 350,00	18 066,19	0,00
Autres indemnités	0,00	-461,19	500,00
URSSAF	13 750,00	2 015,12	0,00
Retraite	2 530,00	1 135,63	0,00
ASSEDIC	3 100,00	942,63	0,00
Cotisations assurance du personnel	0,00	-614,04	0,00
Médecine du travail	70,00	70,00	0,00
TOTAL chapitre 012 - Personnel	79 000,00	22 510,57	500,00
Indemnités du Président	0,00	0,00	2 700,00
Frais de missions	500,00	500,00	0,00
Retraite	0,00	0,00	400,00
Contributions aux organismes de regroupement	5 000,00	5 000,00	0,00
TOTAL chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5 500,00	5 500,00	3 100,00
Autres charges exceptionnelles	500,00	500,00	0,00
TOTAL chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00	500,00	0,00
Dotations aux amortissements	2 576,00	0,40	0,00
TOTAL chapitre 68 - Dot. Amortissements provisions	2 576,00	0,40	0,00

Dépenses imprévues	903,00	903,00	4 670,00
TOTAL chapitre 022 - Dépenses imprévues	903,00	903,00	4 670,00
DEPENSES	118 879,00	40 704,93	26 970,00
<i>Résultats antérieurs R002</i>			24 746,00
Remboursement sur rémunérations	0,00	-246,20	0,00
TOTAL chapitre 64 - Charges de personnel	0,00	-246,20	0,00
Etat	0,00	0,00	0,00
RRA (50% 1/2 temps CDRA + frais annexes)	7 276,01	0,00	0,00
Contributions volontaires (CC + 2communes isolées)	83 859,04	0,00	0,00
Reversement CDRA (25% Chef SCOT + 50% 1/2 temps CDRA)	27 743,95	0,00	2 224,00
TOTAL chapitre 74 - Dotations	118 879,00	0,00	0,00
RECETTES	118 879,00	-246,20	26 970,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	Mémoire vote BP 2008	Crédits disponibles au 10/09/2008	Proposition BS 2008
Logiciels	712,00	330,48	1 222,00
TOTAL chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	712,00	330,48	1 222,00
Matériel de bureau et informatique	1 400,00	685,63	1 000,00
Mobilier	0,00	0,00	0,00
Autres	1 424,00	1 424,00	0,00
TOTAL chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 824,00	2 109,63	1 000,00
<i>Reprise des restes à réaliser antérieurs</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Déficit investissement D001</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
DEPENSES	3 536,00	2 440,11	2 222,00
<i>Résultats antérieurs R001</i>	0,00	0,00	2 222,00
<i>021 virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>1 598,00</i>	<i>0,00</i>
FCTVA	960,00	960,00	0,00
Affectation couverture du besoin	0,00	0,00	0,00
TOTAL chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	960,00	960,00	0,00
Amortissements	2 576,00	2 575,60	0,00
TOTAL chapitre 28 - Amortissements	2 576,00	2 575,60	0,00
RECETTES	3 536,00	5 133,60	2 222,00